

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 MARS 2013

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 8 mars 2013 à 20 heures, en Mairie d'Amfreville-les-Champs, sous la présidence de Monsieur Alain Lebouc, Maire.

Présents : Messieurs Alain Lebouc, Paul Guérillon, Thierry Beaudou, Jean Fauvel, Maurice Levillain et Laurent Guérillon.

Absent excusé: M. Guillaume Llobet.

Absents non excusés : MM. Hubert Paillette, Francis De Brandt.

M. Laurent Guérillon est nommé secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la réunion du 7 décembre 2012.

Rapport des commissions

<u>Commissi on</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SIVOSSSE ComCom SIAEPA	Maurice LEVILLAIN Alain LBOUC Laurent GUERILLON	<ul style="list-style-type: none">• Présentation du rapport d'activités 2012• Présentation du rapport d'activités 2012• Voir Délibération n° 1/2013

Réponses aux Questions du Conseil Municipal du 7 décembre 2012 au sujet des sondages de la Ruelle

Le bureau d'études a fourni les éléments de réponse suivants :

1^{ère} pourquoi n'y a-t-il pas eu de passage caméra au niveau des sondages S4 & S5, ce qui aurait pu identifier l'origine de la décompression du terrain ?

La réalisation d'un passage caméra au droit des sondages SD4 et SD5 n'a pas été effectuée car aucun vide franc n'a été constaté au droit de ces deux sondages. En l'absence de vide franc, une telle prestation n'apporte aucun élément supplémentaire à l'étude. Par conséquent, cette prestation n'aurait pas permis de conclure quant à l'origine de la décompression du terrain.

2^{ème} pourquoi n'a-t-il pas été envisagé de couler un béton spécifique pour supprimer cette décompression et éventuellement lever tout périmètre de sécurité ?

La réalisation d'un coulis de comblement de cavité ou d'injection en terrains décomprimés est une prestation de travaux (effectuée par des entreprises spécialisées) et ne fait pas partie de nos compétences. Toutefois, dans le cas où vous souhaiteriez lever le rayon d'inconstructibilité ramené à 10 m autour de l'indice étudié, une injection des terrains décomprimés pourra effectivement être envisagée. GINGER CEBTP se tient à votre disposition pour vous établir une proposition pour l'établissement d'un CCTP d'injection de terrains décomprimés (Mission d'étude géotechnique de projet G2 – Phase Assistance aux Contrats de Travaux) ainsi que pour le suivi de ces injections (Mission de Supervision géotechnique d'exécution).

Par ailleurs, comme nous l'avons spécifié dans notre proposition technique, « Un rebouchage des forages au coulis sur toute leur hauteur n'est pas envisageable car les volumes de coulis nécessaires sont difficilement maîtrisables, notamment si les sondages traversent des zones de fracturation importantes (dans le massif crayeux) ou des nappes ou rivières souterraines ».

Délibération n°1/2013

Retrait des hameaux de Doudeville du Syndicat d'eau :

D'une part Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de DOUDEVILLE justifiant la demande de retrait des hameaux de Doudeville du Syndicat d'Eau de la Région de DOUDEVILLE (SIAEPA) au titre de la continuité territoriale du nouveau syndicat d'eau et d'assainissement « Caux central » crée au 1^{er} janvier 2013 regroupant 5 syndicats et 8 syndicats à terme avec le centre bourg de Doudeville.

Et d'autre part du courrier de Monsieur le Président du SIAEPA demandant le maintien des hameaux de DOUDEVILLE à ce même syndicat au titre des investissements réalisés. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'issue du vote à mains levées, s'avère contre le retrait par :

3 Abstentions (MM. Laurent GUERILLON, Thierry BEAUDOU et Jean FAUVEL).

1 voix Contre (M. Paul GUERILLON).

2 voix Pour (MM. Alain LÉBOUC et Maurice LEVILLAIN).

Délibération n°2/2013

Modifications des Statuts de la Communauté de Commune Plateau de Caux Fleur de Lin :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les modifications des Statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Caux Fleur de Lin ainsi annexés.

Délibération n°3/2013

Indices de Cavités :

Faisant suite à l'avis demandé auprès de la Préfecture de ROUEN, les services de la DDTM par un courrier en date du 18 février 2013 proposent au vu des résultats des sondages pour :

- L'indice n° 44 chez Monsieur JAULIN, Route de la Fosse au Loup
de supprimer le risque de vide en arrière de la ligne de sondages sur le document d'urbanisme. Dans la zone d'aléa moindre, tout projet devra faire l'objet d'un renforcement de fondation (prescription sur permis de construire).
- L'indice n° 46 La Ruelle
de requalifier celui-ci en indice karstique et d'appliquer un périmètre de risque de 10m de rayon autour de l'indice, comme préconisé par le bureau d'études. Aucune construction ou infiltration d'eau ne devra être prévue dans ce périmètre de sécurité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal accepte les propositions de la DDTM et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches utiles.

A noter que le Bureau d'Autorisation d'Urbanisme de Dieppe (BAU) s'est interrogé sur les périmètres de risques appliqués autour des indices n° 38 et n° 3.

Après consultation du bureau d'Etudes CEBTP qui a effectué le recensement en 2006, il s'avère qu'une erreur d'affectation a été commise dans la fiche signalétique de l'indice n°38 (Route de la Fosse au Loup).

Il s'agit bien d'une carrière à ciel ouvert pour l'exploitation de cailloux. De ce fait aucun périmètre n'est appliqué autour de cet indice. La fiche signalétique relative à cet indice a été modifiée.

Concernant l'indice n° 3 situé à Yémanville Impasse du Moulin le bureau d'études confirme la présence d'une bêteoire d'où un périmètre de sécurité de 35m.

L'ensemble des documents devra être modifié.

Délibération n°4/2013

Association des Riverains de l'indice 44 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des riverains de l'indice 44 n'a pas pu obtenir la subvention que la commune devait leur verser. En effet, en matière de subvention, la jurisprudence interdit de décider en année N-1 (2012) des subventions que l'on accorde en l'année N (2013).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de verser pour l'année 2013 une subvention d'un montant de 2700.00 € correspondant à 4 forages sur les 8 qui ont été réalisés.

Cette subvention sera inscrite au budget 2013, et sera versée sur présentation des comptes de l'association.

Délibération n°5/2013

Mutuelle de l'agent communal :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlement en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dont la liste est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de participer au financement de la mutuelle santé de Monsieur Sébastien BEAUFILS d'un montant mensuel de 10.57 €.

La participation de la commune sera réévaluée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation et ce pour la durée du mandat. Elle sera versée directement sur le salaire de l'agent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Délibération n°6/2013

Compte administratif 2012 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Maurice LEVILLAIN, conseiller municipal, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Alain LÉBOUC, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Maurice LEVILLAIN pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par le comptable,
Après en avoir délibéré, à la majorité : 5 voix pour ; 0 contre et 1 abstention M. Alain
LEBOUC

Le conseil municipal APPROUVE le compte administratif 2012, lequel peut se résumer de la manière suivante :

En Fonctionnement :	Report en fonctionnement	89 584.83 €
	les dépenses s'élèvent à	92 211.36€
	Les recettes s'élèvent à	111 330.44 €
	Excédent de Fonctionnement	108 703.91 €
En Investissement	Les dépenses s'élèvent à	46 378.67 €
	Les recettes s'élèvent à	14 807.96 €
	Déficit d'investissement	31 570.71 €
	Excédent d'investissement reporté	1 076.68 €
	Reste dépenses à réaliser	38 640.87 €
	Reste recettes à réaliser	37 360.90 €

Délibération n°7/2013

Compte de gestion 2012

Le compte de gestion étant identique au compte administratif il est adopté par 5 voix pour et 1 abstention (Alain Lebouc).

Délibération n°8/2013

Affectation du résultat :

Le conseil municipal décide d'inscrire en report à nouveau :

- Au compte 002 Recettes de fonctionnement la somme de : 76 929.91 €.

Le conseil municipal décide d'affecter :

- Au compte 001 Dépenses en investissement la somme de : 30 494.03 €.
- Au compte 1068 Recettes en Investissement la somme de : 31 774.00 €

Délibération n°9/2013

Participations Syndicats :

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'inscription au budget 2013 des participations suivantes :

- Ecole de Doudeville
- SIVOS Berville/Etalleville
- SIVOS Yvecrique

Le conseil municipal est favorable à la fiscalisation :

- du SIVOSSE de Doudeville
- et du Syndicat Mixte des Bassins Versants Durdent-St Valery-Veuillettes.

Délibération n°10/2013

Redevance pour occupation du Domaine Public Routier due par France Télécom :

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction : de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **40.00 €**,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **53.33 €**,
- pour les autres installations, par m² au sol : **26.66 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

Délibération n°11/2013

Projet Travaux d'Eclairage Public :

En complément à la Délibération n°12/2012 du 8 mars 2012 Monsieur le Maire donne lecture des devis et plans de financement établis par le SMERGD OF de Doudeville pour les travaux d'éclairage public Impasse de la Ruelle et route de Yémanville.

Travaux d'éclairage public	La Ruelle	Yémanville	Total
Dépense totale TTC	22 508,72 €	17 054,96 €	39 563,68 €
Dépense totale HT	18 820,00 €	14 260,00 €	33 080,00 €
Dépense subventionnable HT	18 820,00 €	14 260,00 €	33 080,00 €
Subvention du SDE au taux de 60 %	11 292,00 €	7 812,00 €	19 104,00 €
Subvention du SDE au taux de 75 %	0	930,00 €	930,00 €
Participation du SMERGD OF	4 705,00 €	3 565,00 €	8 270,00 €
Participation communale HT	2 823,00 €	1 953,00 €	4 776,00 €
TVA préfinancée par la Commune	3 688,72 €	2 794,96 €	6 483,68 €
Participation Communale TTC	6 511,72 €	4 747,96 €	11 259,68 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'inscrire au budget 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux soit la somme de 11 259,68 € et charge Monsieur le Maire de toute démarche utile à la réalisation de ce projet.

A noter qu'après récupération du FCTVA (15,482%) il restera à la charge de la commune : 6 138,23 €

Délibération n°12/2013

Mains courantes accès Mairie :

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'un montant de 1297,80 € HT soit 1552,17€ TTC, pour l'installation de DEUX mains courantes pour faciliter l'accès à la mairie.

Le conseil municipal souhaite que Monsieur le Maire demande une révision de ce devis pour un montant moins onéreux mais décide d'inscrire en provision la somme de 1200,00 € TTC au budget 2013.

Questions diverses

Aménagement de l'angle de la Ruelle et de Route de la Fosse au Loup.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la signature de l'acte de vente du terrain d'environ 15 m² que Monsieur et Madame Paillette ont cédé gracieusement à la commune Impasse de la Ruelle.

Le conseil municipal remercie vivement Monsieur et Madame PAILLETE de leur geste sympathique.

Voirie La Ruelle et Yémanville

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président du Département en date du 15 février 2013 que la demande de subvention déposée pour la réfection des voiries de la Ruelle et de la Route de Yémanville a été acceptée.

Ces travaux pourront être programmés dans les meilleurs délais.

Dossier Marcotte/Lesans

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'avocat de la commune a précisé qu'aucun recours n'a été effectué à l'encontre de la décision rendue par le tribunal administratif le 13 juillet 2012.

Cependant le conseil de Madame LESANS et de Monsieur MARCOTTE semble avoir l'intention d'engager une nouvelle procédure.

Repas des aînés

Monsieur le Maire propose d'inviter les aînés et les membres du conseil municipal au restaurant en avril. Une date sera proposée en fonction des disponibilités du restaurant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45 et ont signé le registre les membres présents.

La prochaine réunion du conseil est prévue le vendredi 12 avril 2013 à 19h30.